



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
1 RUE DES PIVOINES  
ET  
1 CITÉ CLEMENCEAU  
DU 31 JANVIER 2023 AU 10 FEVRIER 2023**

PL/BM  
APM 23/0191

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, premier adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOGETREL, sise au n°14 rue Pierre Gauthier à 33320 EYSINES, en date du 17 janvier 2023

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : L'entreprise SOGETREL (33320 EYSINES), sera autorisée à effectuer des travaux sur trottoir (Remplacement cadre et plaque de chambre, pour le compte d'Orange), du 31 janvier 2023 au 10 février 2023, aux endroits suivants :**

- Au n°1 rue des Pivoines,
- Au n°1 Cité Clemenceau.

**ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat manuel, du 31 janvier 2023 au 10 février 2023, à hauteur et au droit des travaux situés :**

- Au n°1 rue des Pivoines,
- Au n°1 Cité Clemenceau.

**ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation, du 31 janvier 2023 au 10 février 2023, à hauteur et au droit des travaux situés :**

- devant le n°1 rue des Pivoines,
- devant le n°1 Cité Clemenceau.

**ARTICLE 4 : Les présignalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.**

**ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.**

**ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**



Fait à ROYAN, le 27 janvier 2023

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 31 janvier 2023